



**Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel**

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 19'900.-  
permettant l'informatisation des données des réseaux d'eau et des  
égouts et leur mise en place sur un système  
d'information géographique**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

## **Historique**

---

### Réseau d'égouts :

Le 18 juin 2002, votre autorité acceptait un crédit conséquent permettant de réaliser le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Toutes les canalisations du réseau d'égouts ont ainsi été relevées, ce qui a permis de déterminer avec une relative précision l'emplacement de ces conduites, leur diamètre, leur matière et leur état.

### Réseau d'eau potable :

En 2005, le Conseil communal mandatait un bureau d'ingénieurs afin de relever toutes les canalisations du réseau d'eau potable, ainsi que les chambres, les vannes et les bornes hydrantes.

Suite aux travaux mentionnés, le Conseil communal possède des plans et des données informatiques des deux réseaux, non exploités jusqu'à maintenant. A cela, s'ajoute les nombreux croquis établis par notre fontainier lors de chaque fouille (en cas de réparations de fuites par exemple).

De plus, le fontainier connaît parfaitement les réseaux d'eau potables ainsi que ses nombreuses particularités et ses connaissances sont capitales dans ce domaine.

## **Situation actuelle**

---

Lorsqu'il s'agit de déterminer quelles canalisations se situent à un endroit (lors de la construction d'une maison par exemple), il s'agit de consulter les plans du réseau d'égouts, du réseau d'eau potable, les croquis du fontainier et ses connaissances.

La situation réelle de nos réseaux d'eau évolue, les plans quant à eux restent figés. Identiquement, lorsque le fontainier constate qu'une conduite n'est pas exactement à l'endroit indiqué sur les plans, il n'est pas possible de corriger proprement ces derniers.

Le Conseil communal possède de ce fait de nombreuses données primordiales, mais qui sont malheureusement vieillissantes et plus à jour.

## Proposition

---

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal vous propose de mettre à jour et de centraliser l'entier de ces informations sur un système d'information géographique.

Ainsi, en quelques clics, les employés communaux pourraient consulter les conduites présentes à un endroit déterminé et en connaître leur matière, leur diamètre, etc...

Toujours avec la même facilité, il serait possible de déterminer très rapidement quelles vannes fermer afin de boucler un secteur en cas de fuite d'une conduite par exemple.

Un clic sur une borne hydrante donnerait accès à la base de données de la société Hinni, qui réunit une foule d'informations dont notamment la date de pose de la borne, le modèle, la date de sa dernière révision, etc...

Ce système d'information géographique permettrait également d'imprimer des plans, d'effectuer des mesures, etc...

Toutes les données contenues dans ce système resteraient propriété de la Commune des Ponts-de-Martel et respecteraient la norme en vigueur dans ce domaine (SIA 405).

Ainsi, si la société d'ingénierie à laquelle serait confié ce mandat ferme ses portes, les données pourraient être reprises gratuitement et transférées sur un autre système sans qu'il soit nécessaire de les adapter.

Le Conseil communal est toutefois convaincu qu'il s'associerait à une société neuchâteloise solide. Effectivement, elle a été fondée en 1988, compte actuellement 17 employés et est spécialisée dans la gestion des infrastructures publiques.

Plus de 70 licences de son logiciel cadastral sont utilisées dans le canton de Neuchâtel, Vaud, Jura, Berne et Tessin. Elles sont notamment implantées dans :

- Des petites et grandes communes.
- Des services industriels.
- Des distributeurs (Viteos, Vidéo 2000, SEVT, ...).
- Des bureaux d'ingénieurs mandatés par les communes.
- Des syndicats.

Si un rapprochement devait être effectué un jour entre la Commune des Ponts-de-Martel et Viteos, nos données seraient de ce fait entièrement compatibles.

## Coûts

---

Les coûts liés à la mise en place de ce système d'information géographique pour nos réseaux d'eau potable et d'égouts se détaillent ainsi :

<b>Gestion de projet</b> <i>Gestion et mise en place du projet.</i>	Fr.	520.-
<b>Préparation du serveur de données</b> <i>Création des bases de données, gestion des droits d'accès, intégration des données cadastrales, ...</i>	Fr.	1'690.-
<b>Informatisation du réseau d'eau potable</b> <i>Récupération des données informatiques que la commune possède, informatisation du réseau, reprise et intégration des croquis du fontainier, lien avec la base de données Hinni, ...</i>	Fr.	8'250.-

<b>Informatisation du réseau d'égouts</b> <i>Récupération des données informatiques que la commune possède, informatisation du réseau, ...</i>	Fr.	8'770.-
<b>Divers et imprévus</b> <i>Séances, formation, imprévus, ...</i>	Fr.	670.-
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>19'900.-</b>

Cet investissement serait rapidement rentabilisé. Effectivement, il est à mettre en opposition aux coûts découlant de l'ouverture approximative d'une route, car la conduite à réparer n'est pas exactement localisée par exemple, aux coûts de l'employé communal qui recherche dans ses nombreux classeurs l'information souhaitée, etc...

Outre ce crédit, si vous l'acceptez, il s'agira d'inclure dans les budgets des prochains exercices les coûts liés à l'hébergement des données de nos réseaux sur les serveurs du Centre électronique de gestion (fr. 1'200.-/an) et ceux liés à l'hébergement du logiciel permettant d'exploiter ces données (fr. 1'200.-/an).

## **A l'avenir**

Que ce soit lors de fouilles ou lors de constructions de nouvelles maisons par exemple, le fontainier continuera de relever les canalisations, mais au lieu d'établir un croquis, il transmettra ses mesures à la société d'ingénierie qui les intégrera au système d'information géographique.

Ainsi, le Conseil communal disposera constamment de données à jour et parfaitement exploitables.

Il serait imaginable d'intégrer n'importe quelle autre donnée à ce système d'information géographique. On peut citer notamment :

- Les candélabres (avec leur numéro, leur puissance, la date de leur dernière révision, ...).
- Le réseau de chauffage à distance.
- Les composts de quartier.
- Les conteneurs enterrés (Moloks).
- Le réseau des fontaines.
- Etc...

## **Conclusions**

Le Conseil communal est convaincu par la nécessité de ce système d'information géographique et estime que la période est idéale à sa mise en place.

Effectivement, notre fontainier partira en retraite certainement dans trois ans. Ainsi, il pourrait encore fournir à la société d'ingénierie toutes les informations dont il dispose (de mémoire ou au travers de ses notes). Il aurait également le temps de valider le travail effectué et ainsi offrir à son successeur un outil de travail performant et indispensable dans l'exécution de ses tâches.

Comme déjà indiqué, les données actuellement en possession du Conseil communal sont vieillissantes (réseau d'égouts : 10 ans / réseau d'eau potable : 7 ans). Il s'agit de ne plus attendre avant de les reprendre et de les mettre à jour.

Par conséquent, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



**Commune des Ponts-de-Martel**

## **A R R Ê T É**

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 5 avril 2012,  
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984

### **A r r ê t e :**

**Article premier :** Un crédit de fr. 19'900.- est accordé au Conseil communal pour lui permettre d'informatiser les données des réseaux d'eau et des égouts et les mettre en place sur un système d'information géographique.

**Article 2 :** La dépense sera comptabilisée ainsi :

Réseau d'eau potable : fr. 9'690.- au compte des investissements n°I700.506.05

Réseau d'égouts : fr. 10'210.- au compte des investissements n°I710.506.05

et sera amortie à raison de 25% l'an.

**Article 3 :** Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement.

**Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 24 avril 2012

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,  
Le Président, Le secrétaire,

Didier Barth

Jean-Maurice Kehrl